



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026- 88

**Accordant une déclaration préalable
au nom de la commune de Chenex**

Demande de DECLARATION PREALABLE MODIFICATIVE n° : DP0740692600009M01		
Déposée le	27/05/2026	Surf. de plancher : m²
Par Autre demandeur	MATTIONI Gwendoline	Surf. terrain : 423 m²
Demeurant	78 Chemin de Serraval 74520 CHENEX	Cadastre: ZK-0252
Adresse travaux	78 Chemin de Serraval 74520 CHENEX	Description : Création d'un bassin en bois

Le Maire de Chenex,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018, modifié le 18 octobre 2022, le 9 décembre 2025,

VU le règlement de la zone Nr et de la zone UB2,

VU les pièces complémentaires réceptionnées en date du 29/06/2026,

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande, consiste en des travaux de : Création d'un bassin en bois,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux objet de la déclaration préalable modificative susvisée.

Article 2 : Cette déclaration préalable modificative n'apporte aucun changement à la période de validité de la déclaration préalable d'origine.

CHENEX, le 30 juin 2026

Pour le Maire,
La 1ère Adjointe,
Céline GONTHIER-GEORGES

Télétransmis : le
Affiché : le



INFORMATIONS RISQUES : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est situé dans (ou concerné par) une zone d'aléa (faible, moyen ou fort) de (glissement de terrain, débordement torrentiel, zone humide) répertoriée sur la carte des aléas naturels réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'information préventive notifié par le Préfet le 07 novembre 2011.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, deux fois une année, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment l'article L. 600-12-2 du Code de l'urbanisme modifié par la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025, toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut exercer à son choix un recours gracieux ou hiérarchique contre la présente autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'acte. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours vaudra décision implicite de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette autorisation est de deux mois, à compter du premier jour de l'affichage régulier sur le terrain des pièces prescrites. Ce délai n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Les décisions sont notifiées par l'intermédiaire d'un téléservice répondant aux exigences de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration.



**Déclaration attestant l'achèvement
et la conformité des travaux**

1/2

Vous devez utiliser ce formulaire pour : • Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement • Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction • Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet La présente déclaration a été reçue à la mairie : Le <i>Cachet de la mairie et signature du receveur</i>
1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable	
☐ Permis de construire N° : _____	
☐ Permis d'aménager N° : _____ S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non Si oui, date de finition des voiries fixées au : _____	
☒ Déclaration préalable N° : DP0740692600009M01	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)	
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐	
Prénom / Nom : MATTIONI Gwendoline	
Vous êtes une personne morale Dénomination : _____ Raison sociale : _____	
N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____	
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐	
Nom : Prénom :	
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.	
Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Lieu-dit : _____ Localité : _____ Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____	
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____ ☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de 8 jours.	
4 - Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : _____ Ensemble des divisions effectué le : _____ Changement de destination effectué le : _____	
☐ Pour la totalité des travaux ☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : _____	
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui ☐ Non ☐	
Surface hors œuvre nette créée (en m²) : _____ Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____ Répartition du nombre de logements terminés par type de financement ☐ Logement Locatif Social : _____ ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ ☐ Prêt à taux zéro : _____ ☐ Autres financements : _____	

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À :

A :

Le

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (*cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux*) :

☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation ;

☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée du document prévu à l'article L. 112-19 de ce code, établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à **cinq mois** si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.